



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

LA REUNION

***Autorisation de coupe, cueillette,
arrachage et enlèvement
d'espèces végétales protégées***

Le Préfet de la Réunion

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement - livre IV – titre 1^{er} et notamment les articles L411-1, L411-2 et les articles R411-1 à R411-13;

VU les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et 97-1206 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU les décrets n° 97-1204 du 19 décembre 1997 et 99-251 du 31 mars 1999 pris pour l'application de l'article 2-1 du décret du 15 janvier 1997 concernant les décisions administratives relevant du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

VU le décret no 2012-21 du 6 janvier 2012 relatif à certaines dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore ;

VU l'arrêté du 6 février 1987 fixant la liste des espèces végétales protégées dans le département de la Réunion ;

VU l'arrêté n° 575 du 02 mai 2012 portant délégation de signature à M. Daniel FAUVRE, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour activités générales des services ;

VU la décision n°12/08/28 du 28 août 2012 portant subdélégation de signature à certains agents placés sous l'autorité du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion (DEAL);

VU la décision n°12-141 du 31 août 2012 précisant les fonctions d'intérim du Service Eau et Biodiversité ;

VU la demande de dérogation du Parc National de La Réunion pour la coupe, la cueillette, l'arrachage et l'enlèvement d'espèces végétales protégées, en date du 2 mai 2012;

VU l'avis de l'expert délégué Flore du Conseil National de la Protection de la Nature, en date du 11 septembre 2012 ;

CONSIDERANT les missions du Parc National de La Réunion, en particulier son rôle de protection et de conservation du milieu naturel ;

CONSIDERANT que les récoltes envisagées auront un impact favorable à la conservation des espèces concernées ;

SUR proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

DECIDE :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement public du Parc National de La Réunion est autorisé, sous l'autorité du chargé de mission flore et des conseillers écologues, à procéder, **conformément au protocole établi par le CBN de Mascarin**, au prélèvement et au transport de semences, spécimens, fragments de spécimens ou jeunes plants de toutes les espèces végétales protégées à l'île de La Réunion, à des fins

- de prélèvement et de transfert de semences (ou exceptionnellement jeunes plants) au Conservatoire Botanique National de Mascarin dans l'objectif de l'alimentation de la banque de graines du CBN pour des espèces très menacées et/ou à fructification très rare,
- de récolte de semences à la demande de gestionnaires tels que l'ONF, le CEN-GCEIP ou le Conservatoire du Littoral, dans le but de projets de restauration de milieux naturels ou de populations d'espèces menacées,
- de déplacement de diaspores ou d'individus juvéniles d'espèces très rares et fortement menacées risquant la disparition par suite de phénomènes naturels tels que des éboulements ou chutes au sol ou lors de découvertes fortuites à l'occasion par exemple de travaux,
- de récolte de tout ou partie de spécimens à des fins de recherche scientifique pour le compte de chercheurs, afin d'éviter des récoltes non encadrées et non contrôlées.

L'établissement public du Parc National de La Réunion est autorisé à réaliser ces opérations de récolte sous conditions

- du respect des objectifs et modalités fixées ci-dessus
- de ne réaliser ces prélèvements que s'ils n'ont pas d'impact négatif significatif sur l'état de conservation des populations des espèces concernées,

Cette autorisation ne concerne pas les opérations d'introduction, réintroduction et renforcement de populations d'espèces protégées dans les milieux naturels à des fins de restauration d'écosystèmes ou d'accroissement de populations d'espèces menacées, qui devront toujours faire l'objet de demandes spécifiques argumentées relatives aux objectifs, aux modalités précises et aux justifications de la pertinence des opérations proposées.

ARTICLE 2 – LIEU DE REALISATION DE L'OPERATION

Cette autorisation porte sur l'ensemble du territoire de La Réunion.

ARTICLE 3 – DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est valable pour une période de 5 années.

ARTICLE 4 - COMPTE RENDU D'EXECUTION

Un bilan des récoltes réalisées sera transmis par le Parc National de La Réunion à la fin de chaque année à la DEAL Réunion, au CBN de Mascarin et à l'expert délégué flore du CNPN.

Ce rapport précisera les dates, les récolteurs, les espèces concernées, les localités précises de ces prélèvements, les objectifs des récoltes réalisées, les natures et quantités de matériel prélevées, ainsi que leurs destinations. Il précisera les éventuelles difficultés rencontrées.

Ce rapport décrira également précisément le protocole de collecte. Ces éléments transmis chaque année serviront à l'amélioration du dispositif de collecte d'année en année.

ARTICLE 5 - DELAIS DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de SAINT-DENIS de la REUNION et le délai de recours est de deux (2) mois pour le pétitionnaire. Ce délai commence à courir le jour où cette décision lui a été notifiée.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Le secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la DEAL, le Commandant de Groupement de Gendarmerie Nationale de la Réunion, le Chef de la Brigade de la Nature de l'Océan Indien, la Directrice du Parc National de la Réunion, et les agents commissionnés et assermentés à cet effet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

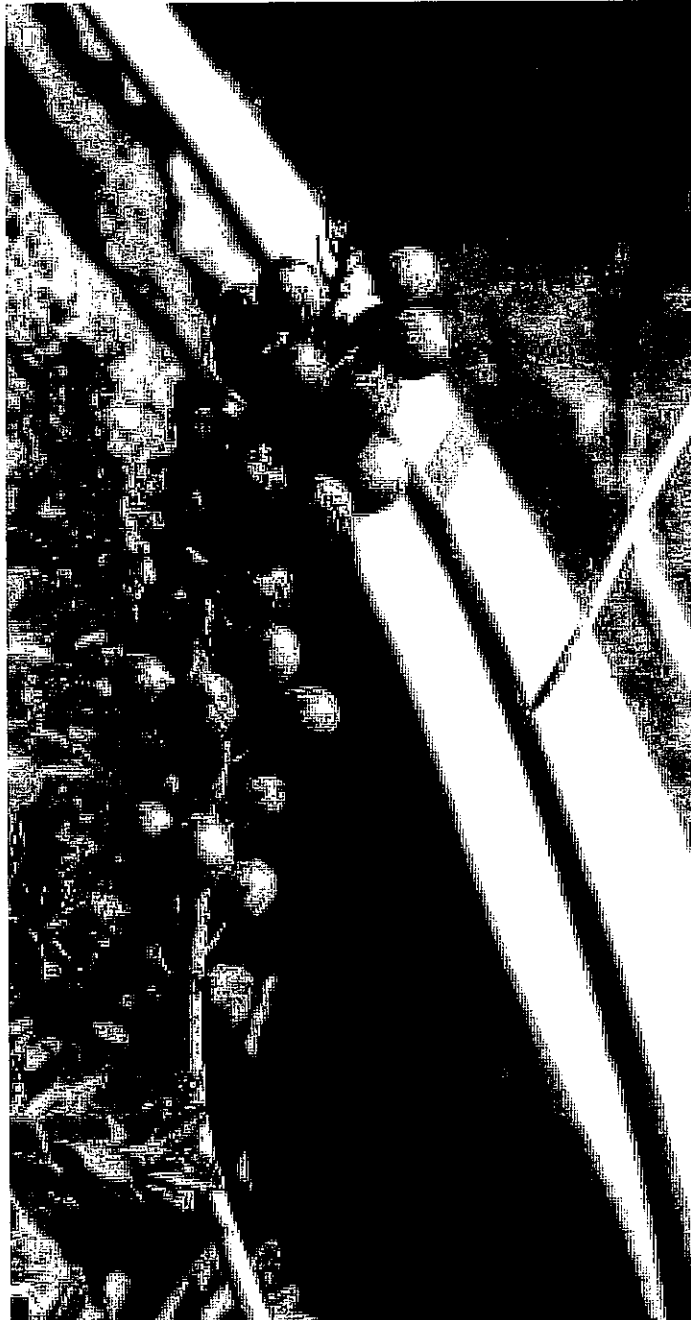
Fait à Saint-Denis, le *6 décembre 2012*
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement, et par subdélégation,
Le Chef du Service Eau et Biodiversité par intérim,



Jérôme DULAU



NOTICE DE LA FICHE DE RECOLTE IN SITU



STRATEGIE DE RECOLTE

Introduction

La conservation *ex situ* consiste à conserver des taxons, sous la forme de collections vivantes, en dehors de leurs habitats naturels. Elle est complémentaire de la conservation *in situ* qui consiste 1) à mener des études (expertises) dans le but de créer des zones naturelles protégées selon les dispositifs législatifs en vigueur 2) de conserver des espèces dans leur milieu d'origine.

La stratégie de récolte est basée sur une bonne connaissance du taxon et des stations récoltées. Elle est donc tributaire des données collectées dans le cadre de la connaissance de la flore et de l'exploitation de ses données (base de données Mascarine).

En dehors de ses nombreux avantages, la conservation *ex situ* présente l'inconvénient de conserver un pool restreint de la diversité génétique d'un taxon en un lieu donné ; comparativement à la diversité génétique réelle de ce taxon.

L'objectif global de notre stratégie de récolte est de limiter cette contrainte par le respect de certaines règles d'échantillonnage.

La collecte de matériel végétal (préférentiellement sous la forme de semences) consiste ainsi à réaliser un échantillonnage le plus représentatif de la diversité génétique d'un taxon sur une station ou population donnée.

La collecte de matériel végétal est accompagnée de la prise d'une série d'informations, formalisées au sein de fiches de récoltes. Le CBNM a mis place deux fiches de récolte, l'une concerne la récolte *in situ*, l'autre la récolte *ex situ*.

Les priorités de récolte

Dans une grande majorité de cas, l'entrée de matériel végétal au sein du Conservatoire se fera **sous la forme de semences** et concerne les catégories de taxons suivants, classées par ordre prioritaire :

- **1) les taxons faisant l'objet d'un plan directeur de conservation (programmation annuelle),**
- **2) les taxons protégés par l'arrêté ministériel du 06 février 1987,**
- **3) les taxons En danger, Vulnérable et Rare (Critère IUCN),**
- **4) les taxons de la liste verte,**
- **5) les taxons caractéristiques des différents milieux rencontrés à des fins de restauration.**

Dans tous les cas, la récolte de matériel végétal sous la forme de semences est à privilégier.

Les boutures, greffes, marcottes et plantules sont acceptées si les espèces présentent :

1. une fertilité réduite ;
2. une germination problématique (impossibilité de faire germer les graines, taux de germination faible, mortalité importante au premier stade de la plantule) ;
3. de forts risques de disparition.

Méthode et protocole de collecte

Le concept de « station » récoltée est plus large que celle de station prospectée et correspond plus à la notion réelle de population. Ainsi, pour un taxon considéré, la population récoltée peut très bien se répartir sur plusieurs stations définies lors des prospections.

Tout prélèvement de matériel végétal doit s'effectuer avec discernement afin de ne pas interférer sur le potentiel évolutif de la population. Pour la récolte de semences, le collecteur s'autorisera à prélever un maximum de 30% du total des semences produites par les individus présents.

Afin d'échantillonner un large spectre de la diversité génétique, il est préférable de multiplier le nombre d'individus récoltés dans l'ensemble de l'aire de répartition de la population, notamment en périphérie.

Toute forme de sélection doit être évitée, il vaut mieux donc récolter au hasard, en veillant à prélever sur des individus placés dans une situation écologique quelque peu différente (ombragée, limite altitudinale, isolats géographiques ...). Tout au plus, nous pouvons éviter les individus présentant des signes de pathologie.

De même, pour les semences, dans le but d'éviter une sélection par rapport à l'étalement de la maturation des fruits, il serait idéalement souhaitable d'effectuer plusieurs récoltes sur la même station à différents intervalles de temps. Cela représente une importante contrainte, en raison de la mobilisation en temps et en moyens humains.

Une solution serait l'installation de pièges à fruits, sous la forme de sac de toile résistante, avec le souci d'installer un système permettant une bonne aération afin d'éviter au maximum les problèmes de fermentation et de pourriture. Dans tous les cas, à la réception des semences, un tri est nécessaire.

La récolte de semences se fera idéalement par temps sec et beau afin d'éviter un échantillon humide qui peut porter préjudice à la conservation à long terme des semences.

Transport et conditionnement immédiat

C'est pendant le transport des lots de semences jusqu'à leur traitement qu'existe le plus grand risque de perte de viabilité. Ces risques sont particulièrement grands sous les tropiques. Les fruits (c'est souvent ce que l'on récolte) rassemblés en grande quantité dans des conditions de température et d'humidité élevées sont prédisposés à la détérioration sous l'action des moisissures et autres champignons et sous l'effet de l'échauffement excessif provoqué par le taux élevé de respiration. On ne soulignera jamais assez l'importance d'une bonne ventilation.

Par conséquent, le matériel récolté sera conditionné dans des sacs en papier (enveloppes) ou mieux encore dans des sacs en tulle de nylon. Le transport des fruits dans des sachets plastiques est à proscrire.

Pour des gros lots, mieux vaut les séparer dans plusieurs sacs. On veillera à l'absence de parasites sur les récoltes et dans les sacs.

Enveloppe pré-imprimée

Système de documentation

Toute entrée de matériel végétal doit être accompagnée d'une série d'informations correspondant à l'ensemble des rubriques de la fiche de récolte in situ ou ex situ (voir plus bas, la notice de la fiche).

Celle-ci est à remplir par le récolteur, ne pas oublier de joindre un extrait de carte au 1/25000^{ème} avec indication de la zone récoltée ou les coordonnées GPS.

L'ensemble de ces informations constitue les « données-passeport » de l'échantillon récolté et doit le suivre à toutes les étapes ultérieures.

NOTICE DE LA FICHE DE RECOLTE IN SITU

La fiche de récolte *in situ* est un formulaire à renseigner lors de toute récolte de matériel végétal au sein d'habitats naturels. En dehors de son caractère informatif lié à la récolte, ce bordereau est le point d'entrée permettant la traçabilité du matériel végétal récolté quel que soit son devenir.

Les champs d'informations renseignés sont par la suite informatisés et alimentent le sous-ensemble « récolte » du module de base de données sur la conservation *ex situ*, lui-même partie intégrante de la base de données « Mascarine » du CBNM.

Les champs d'informations suivants définissent une récolte proprement dite, représentée par son numéro d'accession. Il suffit que l'un de ces champs soit modifiés pour qu'il s'agisse d'une nouvelle accession. Ces champs sont : le taxon, la date de récolte, l'origine géographique, le type de récolte. Il est à noter que pour des taxons rares et menacés, un changement de station (n° du BIC) entraîne souvent une nouvelle accession.

Envoyer la fiche récolte sur enveloppe. Faire un topo concernant la manière de récolter.

La rédaction du bordereau s'effectue idéalement sur le terrain, au moment même de la récolte. Pour cela, nous conseillons d'utiliser les enveloppes pré-imprimées devant contenir le matériel végétal récolté.

N° d'Accession

Chaque récolte est identifiée par un numéro d'accession unique du type WS 03-065

La première lettre, W ou C, désigne dans le premier cas une récolte en milieu naturel et dans le second une récolte hors du milieu naturel (jardin, arboretum, collection ...).

La deuxième lettre, S ou W, désigne dans le premier cas une récolte de semences et dans le second une récolte de boutures, de plants entiers, de plantules, de marcottes ou de greffons.

Les 2 chiffres qui suivent désignent l'année de la récolte ; puis séparé par un tiret le nombre suivant suit une logique d'incrémentement du type n+1.

Exemples :

WS 03-065 = lot de semences prélevé en nature, 65^{ème} récoltes de l'année 2003.

CV 02-115 = Lot de matériel végétal (autres que semences) prélevé en jardin, 115^{ème} récoltes de l'année 2002.

Des combinaisons sont possibles, ainsi CV 03-066 /WS 00-112 désigne un lot de matériel végétal (autres que semences) prélevé en jardin (66^{ème} récolte de l'année 2003) à partir d'individus possédant comme n° d'accession WS 00-112.

L'attribution du numéro d'accession définitif nécessite de connaître le dernier numéro de récolte enregistré au sein de la base de données du CBNM. Ce champ d'information ne peut donc être renseigné que par le CBNM. Ainsi, pour les récoltes effectuées par des organismes extérieures ou des particuliers, la récolte sera identifiée par un « autre numéro de récolte » (voir dessous).

Taxon

Cette rubrique est à renseigner **obligatoirement**. Renseigner cette rubrique avec le nom scientifique au niveau taxonomique le plus précis possible (sous-espèce, variété...).

Autre numéro de récolte

Identifiant de récolte pour un organisme autre que le CBNM ou un particulier. Le format de numérotation est libre.

Ce numéro est enregistré au sein de la base de données du CBNM assurant ainsi la correspondance avec son numéro d'accession attribué par le CBNM.

Date de récolte (jj/mm/aa)

Noter successivement : le jour, le mois et l'année de la récolte.

Numéro d'inventaire (BIC)

Identifie le numéro du Bordereau d'Inventaire Conservatoire (BIC) désignant la station de l'espèce. Chaque récolte d'un taxon à forte valeur patrimoniale devrait être associée à un BIC.

En effet, le BIC est une description d'une station d'un taxon à forte valeur patrimoniale de la flore réunionnaise. Ce taxon représente soit une espèce protégée par l'arrêté ministériel du 6 février 1987, soit une espèce rare ou menacée à des degrés divers et présente au sein de la liste rouge de l'IUCN...

Commune du lieu de récolte

Reporter en clair le nom de la commune. Attention : Vérifier sur la carte le nom exact de la commune en s'appuyant sur ses limites administratives.

Lieu-dit de récolte

Inscrire le nom du lieu-dit. Utiliser exclusivement la toponymie (ensemble de noms de lieux) de la carte IGN au 1/25000^{ème}.

Altitude

Renseigner l'altitude ou la plage d'altitude (minimal-maximal) de la récolte.

Elle sera précisée soit, par lecture directe sur un altimètre (procédure recommandée) soit par lecture sur la carte (lecture souvent peu précise en raison de la topographie réunionnaise).

Habitat

Ce champ permet de préciser le type d'habitat naturel du lieu de récolte.

Plusieurs typologies existent à et peuvent être employées. Elles possèdent des niveaux de précisions différentes. Il peut s'agir (dans un ordre croissant de précision) des séries de végétation définies par T. Cadet (1980), de la typologie (32 types) élaborée en 2001 pour l'étude sur la « Mise au point d'une méthode d'inventaire et de cartographie des milieux naturels terrestres à l'échelle de l'île de La Réunion –DIREN, CBNM, ONF, Alisé, UR » ou de la « typologie des milieux naturels et des habitats de La Réunion » élaborée en 2000 par Dupont J., Strasberg D. et Rameau J.C.

Récolteur(s)

Reporter le nom et le prénom du ou des récolteurs.

Etendue de la récolte

Noter l'estimation de la surface (en m²) récoltée. Cette surface est la représentation d'un polygone englobant l'ensemble des individus visités dans le but de la récolte.

Nombre d'individus échantillonnés

Noter le nombre précis d'individus sur lesquels la récolte de matériel végétal s'est effectuée.

Type de récolte

Cocher la case correspondante au type de matériel végétal récolté. Cocher une seule case par fiche de récolte.

A noter que le prélèvement de terre, constituant un cas à part, est géré comme une récolte classique.

Mode d'échantillonnage

Cocher la case correspondante au mode d'échantillonnage de la récolte.

Les possibilités sont :

- Non connu,
- Au centre de la localité

- Régulièrement réparti (au sein de la population) : Préciser dans ce cas au niveau de la rubriques « remarques complémentaires »
- Au hasard, mode d'échantillonnage le plus fréquent
- Le long d'une ligne, échantillonnage sous la forme de transect
- Systématique, cas de taxons représentés au sein de la station par un faible nombre d'individus.

Quantité de semences

Il s'agit ici de noter le nombre de diaspores récoltés. Dans l'idéal, il s'agit du nombre de semences mais ceux-ci ne sont pas forcément immédiatement dénombrable.

Def. Diaspores : Parties des plantes qui sont disséminées permettant ainsi la propagation de l'espèce. Dans notre cas, on considèrera uniquement les diaspores issus d'une reproduction sexuée : fruits entiers secs ou charnus, groupes de fruits, fruits composés, graines ...

Quantité précise : lorsqu'un comptage a été effectué.

Quantité estimée : Evaluation ou estimation à partir du poids des semences (noter dans ce cas le poids du lot récolté). Cas souvent des petites graines nombreuses et difficilement dénombrables. La quantité est alors estimée à partir du poids total du lot après pesage d'un sous-lot de 100 graines préalablement échantillonné et pesé.

Conditions météorologiques

Cette information est intéressante pour la conservation d'un lot de graines en banque de semences (conservation par le froid). En effet, la viabilité des lots de semences peut varier en fonction des conditions météorologiques (humidité) au moment de la récolte.

Devenir du lot de semences

A remplir par le responsable de la conservation *ex situ*. Permet une gestion prévisionnelle du devenir du lot récolté.

Fertilité estimée de la population

Noter en pourcentage **et** sous la forme de fraction le nombre d'individus en fruits par rapport au nombre d'individus présents sur la surface récoltée.

Remarques sur la phénologie de la population

Il s'agit ici de décrire les variations qualitatives et quantitatives de la floraison et de fructification, de préciser l'aspect, la taille des diaspores. Préciser éventuellement la présence de semences, de plantules au sol etc.

Description des conditions de récolte

Cette rubrique nous renseigne les contraintes de la récolte liées à la morphologie des diaspores, à leur mode de dissémination, à l'accessibilité des fructifications, des individus et/ou de la population.

Remarques complémentaires

Tous renseignements complémentaires que vous estimeriez nécessaires.



FICHE DE RECOLTE *IN SITU* (Version 2003)

Conservatoire Botanique National de Mascarin

2, rue du Père Georges – Les Colimaçons 97436 SAINT-LEU

Tel : 0262 24 92 27

Fax : 0262 24 85 63

E-mail : cbnm@cbnm.org

N° d'accession : WS 09-181

Taxon : *Psiadia altissima* Benth. et Hook. f.

Autre numéro de récolte		
Date de récolte		01/11/2009
Liaison numéro BIG / MIG		Non
Liaison numéro BIC		Non
Commune du lieu de récolte		JUAN DE NOVA
Lieu-dit de récolte		Pointe Est
Altitude :		7 m
Habitat (Préciser la typologie utilisée)		Fourrés littoraux
Nom du ou des récolteurs		JH, ML & VB
Surface de la récolte (m ²)		?
Nombre d'individus échantillonnés		?
Type de récolte	<input checked="" type="checkbox"/> Semences <input type="checkbox"/> Plantules <input type="checkbox"/> Marcottes	<input type="checkbox"/> Boutures <input type="checkbox"/> Pieds entiers <input type="checkbox"/> Greffons <input type="checkbox"/> Autres
Mode d'échantillonnage	<input type="checkbox"/> non connu <input type="checkbox"/> régulièrement réparti <input type="checkbox"/> le long d'une ligne	<input type="checkbox"/> au centre de la localité <input type="checkbox"/> au hasard <input checked="" type="checkbox"/> systématique
Conditions météorologiques : Beau temps		
Quantité de semences : Qté précise..... Qté estimée..... Poids.....		
Devenir du lot de semences		
Banque culturale : <input checked="" type="checkbox"/> Semis seul <input type="checkbox"/> Collection Pépinière <input type="checkbox"/> CPC		
Banque de semences : <input type="checkbox"/> TTE (i) <input type="checkbox"/> TTE (Ds) <input type="checkbox"/> TG <input type="checkbox"/> TV <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cf		
Rmq :		
Fertilité de la population (% d'ind. en fruits) : 100 %		
Remarques sur la phénologie de la population (floraison, fructification...) : Floraison et fructification abondante		
Description des conditions de récolte (contraintes, astuces de récoltes) :		
Remarques complémentaires (morphologie, habitat, état sanitaire, pollinisateurs ...) : Présence de nombreux Cratopus sur les fleurs		



ENVELOPPE DE RÉCOLTE DE SEMENCES
(VERSION 2008.1)

N° d'accession : _____

Taxon : _____

Date ou Période de récolte		
Ancien Numéro		
Commune d'origine		
Lieu-dit d'origine		
Emplacement de la récolte		
Nom du ou des récolteurs		
Nombre d'individus récoltés:		
Type de récolte	<input type="radio"/> Semences <input type="radio"/> Plantules <input type="radio"/> Marcottes	<input type="radio"/> Boutures <input type="radio"/> Pieds entiers <input type="radio"/> Greffons
Conditions météorologiques :		
Remarques particulières :		
.....		
.....		



ENVELOPPE DE RÉCOLTE DE SEMENCES

(VERSION 2008.1)

N° d'accession : _____

Taxon : _____

Date de récolte		
GPS		
N° Individu / N° inventaire		
Commune du lieu de récolte		
Lieu de récolte		
Altitude :		
Habitat		
Nom du ou des récolteurs		
Surface de la récolte (m ²) :		
Nombre d'individus échantillonnés:		
Type de récolte	<input type="checkbox"/> Semences <input type="checkbox"/> Plantules <input type="checkbox"/> Marcottes	<input type="checkbox"/> Boutures <input type="checkbox"/> Pieds entiers <input type="checkbox"/> Greffons
Mode d'échantillonnage	<input type="checkbox"/> non connu <input type="checkbox"/> régulièrement réparti <input type="checkbox"/> le long d'une ligne	<input type="checkbox"/> au centre de la localité <input type="checkbox"/> au hasard <input type="checkbox"/> systématique
Conditions météorologiques :		

Fertilité estimée de la pop. (% d'ind. en fruits) :

Remarques sur la phénologie:

Description des conditions de récolte :

Remarques sur la biologie des pieds récoltés :

Remarques complémentaires sur le taxon, l'habitat :

